

**DELIBERATION N°2024-29/CCOG-DGS
relative à la programmation Pluriannuelle d'investissement de la CCOG 2024-2029**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

Publiée le : 5-04-2024

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

ABSENTS :

- M. ADAM Lénäïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 973-249730037-20240322-DELIB202429-DE

DELIBERATION N°2024-29/CCOG-DGS relative à la programmation Pluriannuelle d'investissement de la CCOG 2024-2029

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-5214-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** la présentation de la programmation pluriannuelle d'investissement faite lors du débat d'orientation budgétaire du 09 février 2024
- Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement, habitat, Travaux et Grands projets du 06 mars 2024
- Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 15 mars 2024,
- Vu** la proposition de programmation pluriannuelle d'investissement annexé à la présente délibération

Madame la Présidente expose :

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) qui est vous proposée, vise à définir la stratégie et les orientations de notre établissement sur la période 2024 - 2029. Elle s'inscrit dans une démarche de rattrapage infrastructurel, de développement durable, de modernisation de nos infrastructures et de réponse aux besoins croissants de la population en matière de services publics.

Cette PPI se situe dans un contexte de contraintes budgétaires, d'évolutions réglementaires et de nécessité d'adaptation aux défis contemporains tels que le changement climatique, la transition énergétique, et le développement économique. Les enjeux majeurs de cette programmation sont donc de :

- Contribuer à la résilience et à la transition écologique de notre territoire ;
- Améliorer la qualité et l'accessibilité des services à la population ;
- Favoriser le développement économique et l'attractivité territoriale ;
- Assurer la soutenabilité financière des investissements sur la période concernée et au-delà s'agissant de leurs impacts en fonctionnement.

Les domaines prioritaires d'investissement identifiés sont d'une part, l'environnement et la transition écologique (gestion des déchets, GEMAPI, eau et assainissement) et d'autre part, le développement économique à travers la mobilisation des outils comme l'immobilier d'entreprises, les zones d'activités économiques, le pôle agroalimentaire, le port et l'office de tourisme.

Plus précisément, l'élaboration de la PPI 2024- 2029 de la CCOG résulte d'un travail de fonds conduit depuis plusieurs mois par les services de la CCOG. Elle recense et phase dans le temps les projets d'investissement prévus jusqu'en 2029 en intégrant l'impact fort qu'aura la prise des compétences obligatoires eau et assainissement le 1^{er} janvier 2026.

Cette programmation n'est pas soutenable en l'état sans la mobilisation plus forte de partenaires tels que l'Europe et l'Etat. Parallèlement, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal entre les communes membres et la CCOG pour accroître les ressources propres de la CCOG s'avère crucial.

Cette PPI a le mérite de recenser les projets nécessaires à la mise en œuvre des compétences obligatoires de la CCOG. Elle indique également les projets en cours de réflexion qui auront à être réinterrogés par le conseil communautaire en fonction de leur faisabilité et soutenabilité tant en investissement qu'en fonctionnement. Elle donne aussi une visibilité aux élus de l'ensemble des projets portés par la CCOG ainsi que leur cadre financier respectif notamment :

- une estimation des enveloppes budgétaires par domaine d'investissement ;
- les sources de financement envisagées (dotations, subventions, emprunts).

La PPI est un document cadre qui sera amené à évoluer pour prendre en compte l'évolution de la situation, l'avancement effectif des projets et la mise en œuvre de nouvelles opérations qui apparaîtront opportunes pour les années à venir.

Des arbitrages seront encore à faire pour prioriser les projets à conduire au profit du territoire.

Un travail d'analyse sera à poursuivre pour mesurer l'impact en charge de fonctionnement qu'aura la réalisation de ces investissements pour la CCOG, impact chiffré à ce jour à près de 4 M€ sur la période.

Cependant, il est important de noter que dans la PPI 2024-2029, estimé à 176 M€, 2/3 des investissements (130 M€) relèvent de la mise en œuvre des compétences déchets, eau et assainissement, avec des projets obligatoires pour assurer la gestion de ces services publics et le respect de la réglementation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la programmation pluriannuelle d'investissement pour la période 2024- 2029 de la CCOG.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OÙ les explications de la Présidente,

APPROUVE la programmation pluriannuelle d'investissement 2024- 2029 de la CCOG.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**LA PRÉSIDENTE**
**Sophie CHARLES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.